

DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

MAIRIE DE COGGIA



RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DE LA MAIRE N° 42 / 2026

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la voie communale « Strada Dominique Leca », pour des travaux de raccordement au réseau de distribution d'électricité

La Maire de la Commune de COGGIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 à L.411-7, R.411-1, R.411-5, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-1 et suivants et L.141-1 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I), notamment sa huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande présentée le 1^{er} septembre 2026 par l'entreprise DEBELEC Corse (M. Aurélien AGUILERA), en vue de réaliser des travaux de raccordement au réseau de distribution d'électricité, voie « Strada Dominique Leca » à Coggia ;

Considérant que ces travaux, qui empiètent sur la chaussée, nécessitent de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie ainsi que celle des personnels intervenant sur le chantier ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la commodité de passage ;

ARRÊTE

Article 1 — Objet et période. À l'occasion des travaux de raccordement au réseau de distribution d'électricité réalisés par l'entreprise DEBELEC Corse, la circulation et le stationnement sont réglementés sur la voie communale « Strada Dominique Leca » à Coggia, au droit du chantier, pendant la période du 28 septembre 2026 au 12 octobre 2026 inclus (15 jours calendaires). Les travaux durent une seule journée. Cette période de quinze jours est la fenêtre à l'intérieur de laquelle l'intervention doit avoir lieu ; elle ne correspond pas à la durée des travaux. L'entreprise informe la mairie de Coggia et la brigade de gendarmerie de Vico de la date effective d'intervention au moins 48 heures à l'avance.

Article 2 — Circulation. Pendant l'exécution des travaux, la circulation est maintenue par alternat réglé manuellement au droit du chantier.

Article 3 — Stationnement. Le stationnement de tous les véhicules (véhicules légers et poids lourds) est interdit au droit du chantier le jour de l'intervention, à l'exception des véhicules de secours et des véhicules affectés au chantier. L'entreprise met en place la signalisation d'interdiction au plus tôt la veille au soir de ce jour et la dépose dès l'achèvement des travaux.

Article 4 — Signalisation. La signalisation temporaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie « signalisation temporaire »), est mise en place, maintenue et déposée par l'entreprise DEBELEC Corse, à ses frais et sous sa responsabilité. L'entreprise prend toutes mesures pour assurer le libre passage des véhicules de secours et ne laisse aucun dépôt de matériel ou de matériaux sur la chaussée.

Article 5 — Remise en état. À l'issue des travaux, la chaussée et ses dépendances sont remises en état par l'entreprise, conformément aux règles de l'art et à la permission de voirie délivrée par la commune.

Article 6 — Infractions. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 — Voies et délais de recours. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécourse citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 8 — Exécution. Madame la Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vico sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 — Notification et publicité. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de CORSE-DU-SUD ;
- Affiché en mairie et aux abords du chantier ;
- Publié sur le site internet de la commune ;
- Notifié à la Brigade de Gendarmerie de Vico ;
- Notifié à l'entreprise DEBELEC Corse.

Fait à Coggia, le 1^{er} septembre 2026

La Maire,

Carole FIORI

